

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal d'Action Sociale de Plérin
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département
des COTES D'ARMOR

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Arrondissement
de SAINT-BRIEUC

Le 17 février 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Plérin s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte DEMEURANT COSTARD, Vice-Présidente du CCAS, en vertu de la convocation du 10 février 2021.

Nombre d'administrateurs :

• En exercice	17
• Présents	13
• Ayant donné procuration	4
• Votants	17
• Ont voté pour	17
• Ont voté contre	0
• Se sont abstenus	0

Ont participé à la délibération :

MMES Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachel JAUNAS, Miriam DEL ZOTTO, Magalie CHAPRON, Pascale ADENIS, Julie MORVAN, Marie-Jo LE BARRIER, Emilienne MORIN, France MICHEL, Colette TILLY, Marie-Claude ARNOUX et MM Yvon ROY et André GUYOT.

Étaient absents excusés :

Monsieur Ronan KERDRAON donne pouvoir à Madame Brigitte DEMEURANT COSTARD,
Monsieur Mohammed IBNYASSIN donne pouvoir à Madame Miriam DEL ZOTTO,
Madame Anne MARTIN donne pouvoir à Madame Emilienne MORIN,
Monsieur Jacques LE MEN donne pouvoir à Madame Marie-Jo LE BARRIER.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N°1

OBJET :

CCAS- EHPAD – Rapport d'Orientations
Budgétaires 2021

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 022-262200785-20210217-CCAS20210201-DE

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président,
et par délégation de signature
La Vice-Présidente,


Brigitte DEMEURANT COSTARD